

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION CA12 210370

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION CA12 210370 INTITULÉ « ADOPTER EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), UNE RÉSOLUTION AFIN DE PERMETTRE L'AJOUT D'UN TROISIÈME ÉTAGE AU BÂTIMENT SITUÉ AU 4949, RUE WELLINGTON (GRIF) :

1. DE permettre l'ajout d'un troisième étage au bâtiment situé au 4949, rue Wellington;
2. DE permettre de déroger à l'article 234 du Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin que la hauteur du bâtiment soit de 12,80 mètres;
3. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :
 - que l'espace asphalté situé dans l'emprise de rue du côté de la 5^e avenue soit remplacé par de la plantation;
 - que l'enseigne commerciale au-dessus de l'entrée résidentielle du bâtiment soit remplacée par un numéro civique ou par une enseigne d'identification du bâtiment;
 - que la superficie des espaces de rangement dans les logements soit réduite de manière à ce que ces espaces ne puissent pas être convertis en chambre à coucher. »

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement, suite à l'adoption, par résolution, à sa séance du 11 septembre 2012, dudit projet de résolution intitulé « Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'ajout d'un troisième étage au bâtiment situé au 4949, rue Wellington (Grif) » tiendra une assemblée publique de consultation le lundi 1^{er} octobre 2012, à compter de 18 h, dans la salle du conseil située au 4555, rue de Verdun, en l'arrondissement de Verdun, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE la modification a pour but:

D'autoriser l'ajout d'un troisième étage au bâtiment situé au 4949, rue Wellington.

QUE ce projet de règlement concerne la zone identifiée au plan ci-joint;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de résolution est disponible pour consultation au bureau 102 de la mairie de l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal située au 4555, rue de Verdun, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec
ce 20 septembre 2012

Louise Hébert
Directrice du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
RÉSOLUTION CA12 210370
AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

